



## Conseil économique et social

Distr. générale  
30 janvier 2008  
Français  
Original : anglais

### Instance permanente sur les questions autochtones

#### Septième session

New York, 21 avril-2 mai 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Mise en œuvre des recommandations

concernant les six domaines d'activité de l'Instance  
et les objectifs du Millénaire pour le développement

### Renseignements communiqués par les organismes des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales

#### Programme des Nations Unies pour le développement

#### *Résumé*

Le présent rapport décrit les activités menées par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en 2007, en mettant particulièrement l'accent sur l'application des recommandations formulées par l'Instance permanente sur les questions autochtones à sa sixième session. L'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a donné un nouvel élan à l'action du PNUD en faveur des peuples autochtones, dont témoignent par exemple le Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme et le projet d'adaptation entrepris à l'échelon local PNUD/Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Le rapport sur le développement humain pour la période 2007-2008 rappelle que pour faire face aux changements climatiques, les mécanismes de gouvernance chargés de superviser la réalisation des objectifs communs doivent aller au-delà des objectifs de conservation des ressources naturelles et de réduction des émissions de gaz à effet de serre et s'étendre aux préoccupations touchant l'environnement et le développement humain, notamment le respect des droits fondamentaux des peuples autochtones. L'Initiative régionale du PNUD en faveur des droits et du développement des peuples autochtones pour l'Asie

\* E/C.19/2008/1.



et le Pacifique a organisé des débats communautaires et régionaux sur le thème spécial de la septième session, intitulé : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever ».

En 2007, le PNUD a continué d'appuyer la mise en place de mécanismes participatifs à l'intention des peuples autochtones, notamment l'enregistrement collectif de cassettes vidéo dans le cadre du Programme de microfinancement du FEM et la création du Conseil consultatif sur les peuples autochtones auprès de l'équipe de pays des Nations Unies en Bolivie. Le PNUD s'emploie, en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies et par l'intermédiaire du Groupe d'appui interorganisations de l'Instance permanente sur les questions autochtones et de l'équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement, à faire prendre systématiquement en compte les questions autochtones dans les procédures et mécanismes à l'échelon national. Le PNUD remercie l'Instance permanente de ses conseils, en ce qui concerne en particulier l'application intégrale de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, conformément à ses articles 41 et 42.

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1–3	4
II. Réponse aux recommandations que l’Instance permanente sur les questions autochtones a formulées à l’intention du Programme des Nations Unies pour le développement. ....	4–22	4
III. Recommandations de l’Instance permanente à l’intention du Programme des Nations Unies pour le développement et d’autres organismes des Nations Unies ou de tous les organismes des Nations Unies .....	23–34	8
IV. Complément d’information concernant les projets, programmes et activités récents .....	35–77	11
V. Informations concernant le thème spécial de la septième session de la Commission du développement durable intitulé : « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d’existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever » .....	78–82	21
VI. Obstacles à l’application des recommandations de l’Instance permanente. ....	83	22
VII. Facteurs facilitant l’application des recommandations. ....	84–86	23
VIII. Politiques concernant les peuples autochtones et outils et mécanismes analogues	87–89	23
IX. Informations et propositions concernant le thème spécial de la prochaine session de l’Instance permanente .....	90–91	24
X. Conclusions .....	92–93	24
XI. Adresse du Coordonnateur pour les questions autochtones .....	94	25

## **I. Introduction**

1. Le présent rapport a été établi comme suite aux recommandations que l'Instance permanente sur les questions autochtones a formulées à sa sixième session et aux sessions précédentes à l'intention du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Il fournit également des précisions sur les activités menées par celui-ci en 2007 qui ont un lien avec les travaux de l'Instance permanente.

2. À l'occasion de la célébration, le 9 août 2007, de la Journée internationale des peuples autochtones, l'Administrateur du PNUD a rendu hommage aux efforts inlassables que déploient les peuples autochtones pour préserver leur culture, leur système sociopolitique et leur identité. Il a également réaffirmé que le PNUD était résolu à appuyer ces efforts dans le contexte du développement humain, de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014), et de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (alors au stade de projet)<sup>1</sup>.

3. Le Plan stratégique du PNUD pour la période 2008-2011, tel qu'il a été mis à jour conformément à la décision 2007/32 que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a adoptée le 5 octobre 2007 à sa deuxième session ordinaire de 2007, s'appuie sur les six valeurs jugées indispensables, dans la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, à la réalisation du développement humain durable, à savoir : l'égalité, la solidarité, la liberté, le partage des responsabilités, la tolérance et le respect de la nature. Dans cette optique, le PNUD aide les gouvernements à déterminer les interventions propres à renforcer la participation des groupes sociaux les plus démunis et celle des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des peuples autochtones. La faiblesse ou l'effritement de la participation civique demeure une préoccupation pour de nombreux pays, car elle soulève des questions quant à la confiance du public et à la légitimité des gouvernements. Aider à mobiliser les groupes susmentionnés est indispensable si l'on veut qu'ils participent davantage à la prise des décisions.

## **II. Réponse aux recommandations que l'Instance permanente sur les questions autochtones a formulées à l'intention du Programme des Nations Unies pour le développement**

### **A. Recommandations formulées par l'Instance permanente à sa sixième session**

4. À sa sixième session, l'Instance permanente s'est félicitée de la mise en place par le PNUD du Programme régional pour les peuples autochtones en Asie, et des

---

<sup>1</sup> Voir DP/2008/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

réalisations de celui-ci, et a encouragé le PNUD à accroître le financement du Programme et à mettre en place des programmes semblables dans d'autres régions<sup>3</sup>.

5. En réponse à une demande d'intervention ciblée au niveau régional, le PNUD a lancé en septembre 2004 l'Initiative régionale en faveur des droits et du développement des peuples autochtones pour l'Asie et le Pacifique<sup>4</sup>. Cette initiative, qui concerne 10 pays, est parvenue au terme de sa première phase d'activité (2004-2007) et est désormais reconnue comme une initiative d'une grande utilité par les organismes des Nations Unies.

6. Au titre de son cadre de coopération régionale en Asie et dans le Pacifique (2008-2011), le PNUD a approuvé la deuxième phase de l'Initiative régionale, qui continuera d'être mise en œuvre par son centre régional à Bangkok jusqu'en 2011. Il l'a dotée d'un budget de 2 480 000 dollars (dont 1 480 000 dollars sont prélevés sur les ressources de base, ce qui montre tout l'intérêt qu'il porte aux questions autochtones).

7. Au cours de sa deuxième phase, l'Initiative régionale continuera à rendre les pouvoirs publics et les représentants des organisations des peuples autochtones mieux à même de mettre en œuvre des processus participatifs ouverts à tous en matière d'élaboration des politiques et d'incorporer les droits des peuples autochtones dans les politiques et stratégies nationales. Elle renforcera également la capacité des pays d'appliquer les normes internationales relatives à la lutte contre la corruption et de donner un contenu concret aux droits fondamentaux des peuples autochtones.

8. En Amérique latine et dans les Caraïbes, le nouveau Document relatif au projet de programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour la période 2008-2011 (DP/RPD/RLA/1) souligne les inégalités criantes de la région et le fait que « les chiffres moyens continuent de masquer la détresse des groupes de personnes particulièrement vulnérables et exclues, spécialement les femmes et les enfants, les jeunes, les handicapés, les personnes d'origine africaine et les peuples autochtones ». La participation sans exclusive à la gouvernance démocratique et la participation citoyenne, notamment celle des peuples autochtones, entre autres groupes vulnérables, constitueront des domaines d'intervention clefs.

9. S'agissant de la recommandation de l'Instance permanente concernant la création de programmes analogues à l'Initiative régionale du PNUD en faveur des droits et du développement des peuples autochtones dans d'autres régions que l'Asie et le Pacifique, un complément d'analyse sera indispensable compte tenu du nouveau cadre de la coopération régionale en Amérique latine et dans les Caraïbes et du projet de plan de travail de l'Équipe spéciale du Groupe des Nations Unies pour le développement. Dans certaines régions, mettre en chantier ou renforcer des initiatives nationales en coopération avec les peuples autochtones à l'échelon du pays peut se révéler plus bénéfique que de le faire à l'échelon régional.

10. À sa sixième session, l'Instance permanente s'est félicitée de l'Initiative régionale du PNUD en faveur des droits et du développement des peuples autochtones, en particulier des projets pilotes de collecte de données ventilées aux

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23 (E/2007/43)*, chap. I, sect. B, par. 104.

<sup>4</sup> Site Web : <http://regionalcentrebangkok.undp.or.th/practices/governance/ripp>.

Philippines et au Népal, et a recommandé que l'Initiative régionale étende son action à d'autres pays<sup>5</sup>.

11. Comme suite à la recommandation susmentionnée, le PNUD et l'Initiative régionale en faveur des droits et du développement des peuples autochtones ont dirigé, en 2005 et 2006, la mise en œuvre de deux projets de désagrégation de données. L'un de ces projets, qui était un projet pilote exécuté par la Fondation Tebtebba, avait pour but de définir une méthode qui permette de créer des données de base et de remédier au manque d'informations précises sur les peuples autochtones. En coopération avec le Bureau national philippin de statistique, de nouveaux outils d'enquête et de collecte de données aux fins de recensements, notamment des indicateurs, ont été mis au point. Les résultats sont présentés en tant que pratiques exemplaires et diffusées dans d'autres pays de la région.

12. En coopération avec le secrétariat de l'Instance permanente, l'Initiative régionale en faveur des droits et du développement des peuples autochtones a également aidé l'organisation Nepal Tamang Ghedung à désagréger des données en utilisant les informations recueillies lors du recensement de la population de 2001 et d'autres enquêtes pertinentes au Népal. Ce projet a permis de rassembler, de compiler et de désagréger les données provenant de registres publiés et non publiés, d'archives, de rapports d'enquête et de documents provenant d'organes gouvernementaux, de ministères et d'universités et les données des recensements effectués par le Bureau central de statistique. Ces données, qui ont été ventilées en fonction de l'appartenance ethnique, comprennent des statistiques sur la démographie, l'éducation, la santé, les migrations, l'économie, le développement humain, les droits de l'homme et le statut politique.

13. Au Viet Nam, le PNUD met en œuvre un projet visant à aider les programmes nationaux relatifs à la réduction de la pauvreté, à recueillir des données de base pour constituer une base de données exhaustive sur les minorités ethniques (P135), ainsi que diverses données désagrégées. Il s'appuie principalement, à cette fin, sur le Comité des affaires des minorités ethniques. Les autres agents d'exécution sont le Ministère du travail, des invalides de guerre et des affaires sociales, et le Bureau général de statistique. Le projet vise à rendre le Comité des affaires des minorités ethniques mieux à même d'obtenir un appui budgétaire et d'organiser des consultations.

14. En Inde, le PNUD aide à assurer le suivi du développement humain au niveau des États et des districts. Jusqu'à présent, 17 États ont établi leur rapport sur le développement humain, dont des États comptant des populations tribales et autochtones importantes, tels que le Madhya Pradesh, l'Orissa, le Chattisgarh et les États du nord-est (Sikkim, Nagaland, Tripura et Arunachal Pradesh). Ils ont fait de l'analyse des données relatives aux indicateurs du développement humain désagrégés par sexe, groupe de population et emplacement géographique un de ses éléments essentiels<sup>6</sup>.

15. Le bureau du PNUD en Inde s'emploie, en collaboration avec l'Indian Social Institute, organisation pionnière se consacrant essentiellement aux questions

---

<sup>5</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23 (E/2007/43)*, chap. I, sect. B, par. 125.

<sup>6</sup> Pour de plus amples informations, consulter : [http://www.undp.org.in/index.php?option=com\\_content&task=view&id=22&Itemid=9](http://www.undp.org.in/index.php?option=com_content&task=view&id=22&Itemid=9).

autochtones et tribales, à établir à l'intention du PNUD un document décrivant la portée des travaux relatifs aux tribus répertoriées, qui donnera des indications sur l'état actuel de développement humain de ces tribus, sur les problèmes auxquels sont confrontées les populations tribales de chaque État et sur les moyens éventuels d'y remédier. Les résultats obtenus serviront à élaborer la stratégie du programme de pays.

## **B. Recommandations formulées par l'Instance permanente à ses sessions précédentes**

16. À sa quatrième session, l'Instance permanente a recommandé au PNUD de<sup>7</sup> consolider les projets de son programme de renforcement des droits de l'homme dans toutes les régions du monde. Le Programme mondial de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme définit le cadre de la contribution de l'organisation à la promotion des droits des peuples autochtones et facilitera l'application des normes énoncées dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295 de l'Assemblée générale, annexe) (art. 41 et 42). Le PNUD aide un certain nombre de gouvernements à renforcer leur capacité de concevoir et de suivre une approche des programmes de développement fondée sur les droits de l'homme et continuera à le faire.

17. Le volet peuples autochtones des projets relatifs au Programme de renforcement des droits de l'homme, exécuté en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au Guatemala, en Équateur et en Bolivie a été mis définitivement au point en 2007. Bien que sa mise en œuvre soit récente, il contribue déjà : a) à sensibiliser le personnel des trois bureaux de pays aux droits des peuples autochtones; b) à mieux sensibiliser le grand public aux questions autochtones et à les lui faire connaître; c) à renforcer la capacité des institutions gouvernementales de faire appliquer les droits des peuples autochtones; d) à accroître les capacités des organismes des Nations Unies et leur coordination à l'échelon national.

18. En Équateur, les objectifs principaux du Programme de renforcement des droits de l'homme ont pu être atteints moyennant la création d'une direction des affaires autochtones au Bureau du Médiateur, la publication d'études novatrices ayant permis d'obtenir des données désagrégées, l'établissement de panoplies d'outils et d'un programme d'enseignement universitaire et la diffusion d'émissions radiophoniques et de cassettes vidéo. Il est débattu actuellement des modalités de la mise en place d'un mécanisme de concertation qui tiendrait compte du caractère fragmentaire du mouvement autochtone dans le pays. Le Programme de renforcement des droits de l'homme a contribué à commencer à faire fonctionner le groupe de travail interorganisations sur les questions interculturelles.

19. Au Guatemala, il a été établi une panoplie d'outils destinée à aider les professionnels du développement chargés des cycles de programmes et de projets, à y inclure les questions relatives aux peuples autochtones, notamment celle de leurs droits. Le Programme de renforcement des droits de l'homme a contribué à consolider la participation des peuples autochtones en développant les capacités de

<sup>7</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 23 (E/2007/43)*, chap. I, sect. B, par. 131.

leurs représentants aux conseils de développement existants, dans le cadre du programme guatémaltèque d'appui à la société civile (voir également par. 58 à 60).

20. En Bolivie, les organismes des Nations Unies ont créé un Groupe de travail interorganisations sur les questions interculturelles (comme ils l'ont fait en Équateur) et un conseil consultatif des peuples autochtones auprès de l'équipe de pays des Nations Unies. Celui-ci, qui a été créé en décembre 2006, a favorisé l'organisation de réunions et de consultations entre les représentants des peuples autochtones et ceux des organismes des Nations Unies, dont le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones et le Rapporteur spécial du Conseil sur le droit à l'alimentation.

21. En 2007, une des activités principales du Conseil consultatif a été de préparer la participation des représentants boliviens, dont cinq représentants des organisations de peuples autochtones à la sixième session de l'Instance permanente. Pendant l'atelier d'évaluation organisé à l'issue de cette session, il a été débattu avec des organisations, des mesures proposées pour donner suite aux recommandations adressées aux organismes des Nations Unies présents en Bolivie.

22. La Division de la Société civile du PNUD a créé un atelier de réflexion sur le site du Groupe des Nations Unies pour le développement (<http://www.undg.org/index.cfm?P=514>) afin de permettre l'échange de données d'expérience sur la création de mécanismes de consultation de la société civile et des peuples autochtones tels que le Conseil consultatif des peuples autochtones en Bolivie.

### **III. Recommandations de l'Instance permanente à l'intention du Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes des Nations Unies ou de tous les organismes des Nations Unies**

#### **Renforcement des capacités**

23. En association avec l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation et des organisations autochtones locales, l'Initiative en faveur des droits et du développement des peuples autochtones aide à former des femmes autochtones à la prise des décisions. En septembre 2007, le PNUD a facilité l'organisation de deux ateliers à l'intention des femmes autochtones, dans le nord-est de l'Inde et au Népal. Il a élaboré un manuel de formation intitulé « Les femmes autochtones et la prise de décisions : manuel de formation communautaire »<sup>8</sup>, qui a été traduit en bengali, en birman, en malais et en thaï. Ces initiatives ont été considérées comme des pratiques à suivre par l'équipe spéciale interorganisations sur les femmes autochtones et ont été incorporées dans un recueil intitulé « Les femmes autochtones et le système des Nations Unies », qui a été présenté à la sixième session de l'Instance permanente.

---

<sup>8</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : 07.III.B.5.

24. Le Programme Jeunes dirigeants et gouvernance en Asie, qui vise à accroître les compétences des futurs dirigeants, a reçu l'appui du Fonds des Nations Unies pour la démocratie pour la période 2007-2008 ainsi qu'un soutien considérable de la part des bureaux de pays, des gouvernements, de la société civile, et des autres secteurs de la région. En 2007, une session de formation sous-régionale a été organisée en Asie du Sud-Est, au moyen de modules spécifiquement conçus pour ses bénéficiaires. À l'heure actuelle, les jeunes boursiers autochtones s'emploient activement à constituer des réseaux dans la région.

25. Avec le concours du Comité vietnamien des affaires des minorités ethniques, le PNUD a lancé un projet visant à renforcer les capacités de ce comité et des services des administrations régionales vietnamiennes chargés des minorités ethniques, dans les domaines de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des politiques relatives à ces minorités. Doté d'une subvention de 1,2 million de dollars, ce projet quinquennal doit commencer à être mis en œuvre au début de 2008, sous réserve de l'approbation officielle du Gouvernement. La collaboration du PNUD avec le Comité a débuté en 2007, avec l'élaboration d'une politique stratégique commune de formation professionnelle et de création d'emplois en faveur des minorités ethniques.

26. Le projet « Capacités autochtones en Amérique latine » a été mis en œuvre par le Centre panaméen d'étude et d'action sociale, organisation non gouvernementale établie à Panama. Ce projet vise à dresser l'inventaire des programmes de formation et matériaux didactiques concernant les peuples autochtones et à télécharger les informations correspondantes sur le site du réseau d'information et d'apprentissage pour l'Amérique latine, réseau de gestion des connaissances et de renforcement des capacités. On peut prendre connaissance des cours et des matériaux didactiques en question à l'adresse suivante : <http://iln-la.nive17.net/index.php?id=281>. Le PNUD transférera l'intégralité desdits matériaux sur sa nouvelle plate-forme de gestion des connaissances, dénommée C@PACIDADES, en mars 2008.

27. En collaboration avec le volet peuples autochtones du Programme de renforcement des droits de l'homme, la Virtual School for Latin America and the Caribbean du PNUD a dispensé des cours en ligne sur les peuples autochtones, la gouvernance démocratique et les droits de l'homme ([www.escuelapnud.org](http://www.escuelapnud.org)) afin de renforcer les connaissances du personnel des Nations Unies, des professionnels du développement, des pouvoirs publics et des étudiants concernant les questions autochtones.

**Ateliers régionaux sur le thème spécial de la septième session de l'Instance permanente, intitulé « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »**

28. À sa sixième session, l'Instance permanente a recommandé aux organismes et aux programmes des Nations Unies d'organiser des ateliers régionaux sur le thème spécial de sa septième session. Comme suite à cette recommandation, l'Initiative régionale en faveur des droits et du développement des peuples autochtones a mené des études analytiques sur les systèmes de ressources naturelles et les dispositions des textes de loi et des politiques nationales les concernant au Bangladesh, au

Cambodge, en Malaisie et en Thaïlande. Le document de synthèse régional correspondant s'appuie sur les bilans communs de pays pour recenser les écarts entre politiques et pratiques et formuler des recommandations. Les études analytiques susmentionnées constituent la première étape d'une vaste stratégie multidimensionnelle prévoyant l'organisation de débats aux niveaux communautaire, régional et international, auxquels viendront s'ajouter des projets pilotes sur les biocultures viables et l'adaptation aux changements climatiques. Les résultats des débats qui seront organisés aux niveaux régional et communautaire orienteront celui qui sera organisé au niveau mondial à la septième session de l'Instance permanente.

29. En novembre 2007, l'Initiative régionale en faveur des droits et du développement des peuples autochtones a organisé à Chiang Mai (Thaïlande) un débat régional sur la gestion des ressources naturelles, dans le cadre duquel une centaine de professionnels du développement et de responsables des politiques de 13 pays d'Asie ont échangé des données d'expérience sur les problèmes et les possibilités concernant les terres, la gestion des ressources naturelles et la viabilité culturelle, à travers le prisme du changement climatique et de l'adaptation à ce changement. Ce débat a été organisé en partenariat avec l'Asia Indigenous Peoples Pact Foundation, l'Alliance internationale des peuples autochtones et tribaux des forêts tropicales, l'Inter-Mountain Peoples' Association for Education and Culture in Thailand (IMPECT) et le Groupe de travail international pour les affaires autochtones et avec le soutien du Fonds Christensen. Les participants ont adopté un plan d'action régional tendant à poursuivre les activités menées dans les domaines en question.

30. Deux débats communautaires ont été organisés en octobre et en novembre 2007 dans la région des monts de Chittagong (Bangladesh) et dans la partie occidentale des Petites îles de la Sonde (Indonésie). Quatre autres débats communautaires sont prévus pour la période 2008-2009. Le débat organisé en Indonésie a appelé l'attention sur des phénomènes climatiques saisonniers imprévisibles qui sont très préjudiciables à l'agriculture et aux récoltes, tels que les graves inondations se produisant à la saison des pluies et les pénuries d'eau à la saison sèche. Les fluctuations climatiques extrêmes, marquées depuis 1999, ont compromis le développement humain et expliquent en partie l'accroissement de la pauvreté au sein des communautés autochtones. Dans la région des monts de Chittagong, le débat communautaire a porté principalement sur le système traditionnel de la culture sur brûlis et sur les incidences du changement climatique sur les rendements, la diversification des cultures et les jachères.

### **Indicateurs et données désagrégés sur les peuples autochtones**

31. En 2005, le bureau du PNUD au Mexique s'est associé à la Commission nationale pour la promotion des peuples autochtones pour mettre au point un indicateur du développement humain des peuples autochtones. Il a recensé 25 régions comportant des populations autochtones et recueilli des informations statistiques pour 32 entités fédérales et 31 communautés ethnolinguistiques. En décembre 2007, le PNUD a aidé les participants à la septième réunion de la Commission technique interinstitutionnelle mexicaine chargée des questions autochtones à trouver des moyens de rendre le Gouvernement mieux à même de se

servir des statistiques socioéconomiques pour comprendre les problèmes des peuples autochtones et élaborer des plans d'action propres à éliminer les disparités entre ceux-ci et le reste de la population. L'élément d'information le plus intéressant de la réunion a été le Système d'information géographique par caractéristique ethnolinguistique, qui a été publié en 2006 sous le parrainage de l'ONU.

32. La partie du rapport de 2005 du Guatemala sur le développement humain concernant la diversité ethnique et culturelle, qui comprend des données désagrégées, a incité l'Institut national de statistique à établir des données de ce type et à utiliser les méthodes qui y sont décrites. En 2007, le bureau du PNUD au Guatemala s'est employé essentiellement à diffuser des publications sur les questions autochtones et à susciter la volonté de les analyser, en mettant particulièrement l'accent sur les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD).

33. L'analyse des données susmentionnées a permis en partie d'évaluer la situation des peuples autochtones dans le pays. Le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2005-2008 pour le Guatemala envisage expressément l'élimination de toutes les formes de discrimination dont ils sont l'objet. L'équipe de pays des Nations Unies prévoit que le prochain plan-cadre, qui doit être mis en chantier sous peu, mettra davantage l'accent sur les questions autochtones.

34. Dans le cadre d'un nouveau projet intitulé « Examen de la méthode d'évaluation des besoins par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement en fonction des droits de l'homme », la section Appui aux OMD du Groupe du PNUD chargé de la lutte contre la pauvreté établit actuellement un processus d'évaluation critique mutuelle aux fins des modèles existants d'évaluation des besoins par rapport aux OMD. Les équipes mondiales, régionales et de pays se servent de ces modèles lorsqu'elles aident les pays de programme à élaborer des stratégies de développement axées sur les OMD. Le processus d'évaluation critique susmentionné doit permettre de faire en sorte que les modèles d'évaluation existants tiennent bien compte des normes et des principes fondés sur les droits, notamment ceux des peuples autochtones.

#### **IV. Complément d'information concernant les projets, programmes et activités récents**

##### **Lutte contre la pauvreté**

35. Le Groupe du PNUD chargé de la lutte contre la pauvreté a élaboré une panoplie d'outils adaptables qui propose des moyens de déterminer les éléments à prendre en compte dans l'analyse de la pauvreté et de l'impact social et de renforcer le rôle des organisations de la société civile, notamment autochtones, dans cette analyse, qui permet de prévoir l'impact de certaines réformes sur le développement d'un pays. Mise à l'étude en 2007, la panoplie d'outils sera diffusée en 2008.

##### **VIH/sida**

36. Les peuples autochtones sont souvent marginalisés et donc plus vulnérables à l'infection au VIH. Leur identité culturelle peut cependant se révéler une force

positive dans la prévention de la transmission du VIH et devrait être reconnue comme telle dans les cadres nationaux de lutte contre le VIH/sida. Dans cette optique, un chapitre sur le VIH/sida a été incorporé au manuel de formation à l'échelle communautaire relatif aux femmes autochtones et à la prise de décisions, établi par l'Initiative régionale en faveur des droits et du développement des peuples autochtones et par le programme régional du PNUD en faveur de l'égalité des sexes en Asie. Par ailleurs, en collaboration avec le programme régional de lutte contre le VIH/sida du PNUD, l'Initiative régionale a participé à l'élaboration d'un rapport de situation sur les migrations internationales en Asie de l'Est et du Sud-Est, activité interinstitutions qui était placée sous la direction de l'Organisation internationale pour les migrations et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique. Le rapport en question comprend plusieurs chapitres consacrés aux peuples autochtones et aux migrations, ainsi qu'à l'accès aux soins de santé, au VIH et aux migrations.

### **Programme de microfinancement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM/Programme de microfinancement)**

37. Mis en œuvre dans une centaine de pays par les soins du PNUD, le Programme de microfinancement du FEM est, depuis sa création en 1992, une des principales initiatives visant à permettre d'atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Il a été également l'un des premiers à utiliser de nouvelles modalités de coopération avec les peuples autochtones dans un grand nombre de programmes de pays. Il finance plus de 1 600 projets concernant les peuples autochtones, qui représentent environ 15 % de son portefeuille de projets. À raison d'une moyenne de 22 000 dollars par projet, le montant total des prêts qu'il a octroyés aux peuples autochtones depuis 1992 s'élève à plus de 36 millions de dollars.

38. Le Programme de microfinancement a tout mis en œuvre pour que les demandes de financement puissent être présentées dans les langues locales et dans les langues vernaculaires; il a par ailleurs mis au point de nouveaux moyens de présenter des demandes de financement, tels que l'enregistrement collectif de cassettes vidéo. Le manuel relatif à l'enregistrement collectif de ces cassettes a été présenté à la session de 2006 de l'Instance permanente, en collaboration avec l'organisation non gouvernementale Insight. Depuis la mi-2006, le Programme de microfinancement s'emploie, en collaboration avec l'organisation DotSUB (<http://www.dotsub.com/films/unpfiiparticipatory/>), à offrir davantage de traductions en ligne des cassettes en question. Le manuel susmentionné a été traduit en espagnol, en indonésien et en russe.

### **Initiative « Équateur »**

39. L'initiative « Équateur » ([www.undp.org/equatorinitiative](http://www.undp.org/equatorinitiative)) est un partenariat entre le PNUD, la société civile, le monde des affaires, les gouvernements et les collectivités et vise à aider au renforcement des capacités et à donner plus de poids aux efforts qui sont faits au niveau local pour réduire la pauvreté au moyen de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. Elle travaille en étroite collaboration avec les organisations autochtones. Plus de 40 % des finalistes

et lauréats du prix « Équateur » (de 2002 à 2006) disent se reconnaître dans des groupes, communautés ou initiatives autochtones.

40. En 2007, le finaliste 2004 du prix « Équateur », la Kalinga Mission for Indigenous Children and Youth Development, organisation non gouvernementale philippine, a élaboré, en coopération avec l'équipe de l'initiative « Équateur », un plan commercial de microcrédit en faveur des femmes autochtones de la province de Kalinga. Son programme de microfinancement a été financé par un don privé accordé grâce à l'aide de la Tribal Link Foundation et de l'initiative « Équateur ».

41. Le 23 mai 2007, en association avec Aveda, la Tribal Link Foundation, le Programme de microfinancement du FEM et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'initiative « Équateur » a accueilli un débat sur la création d'entreprises chez les peuples autochtones, qui a porté essentiellement sur les réussites et les problèmes des entreprises autochtones existantes. En 2007, elle a publié dans l'*UN-Business Focal Point*, publication en ligne visant à améliorer la communication entre l'ONU et le secteur privé, un article sur les difficultés et possibilités s'attachant à la création d'entreprises par les peuples autochtones.

#### **Bureau du PNUD au Kenya**

42. L'action menée par le Bureau du PNUD au Kenya auprès des peuples autochtones est directement liée à la mise en œuvre, en 2004, du Programme de renforcement des droits de l'homme. Ce programme visait à : a) renforcer la capacité du PNUD de s'occuper des questions autochtones moyennant la création d'un cadre de concertation soutenue à l'échelon national; et b) sensibiliser diverses parties prenantes aux droits des peuples autochtones à l'échelon national.

43. Les activités menées au titre du Programme de renforcement des droits de l'homme sont en partie à l'origine de la création du Comité consultatif des Nations Unies sur les peuples autochtones du Kenya, qui a appuyé la visite que le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones a effectuée au Kenya en 2006. Le fait qu'un représentant du Comité consultatif ait été nommé membre du Comité directeur du Programme de microfinancement du FEM dans le pays va permettre de renforcer les liens entre divers projets en cours.

44. Après la visite du Rapporteur spécial, la Commission nationale kényenne des droits de l'homme a créé une équipe des peuples autochtones, composée de représentants des peuples autochtones kényans et d'un représentant du Comité consultatif, qui est chargée d'étudier et de proposer des interventions qui permettent de donner suite à certaines des recommandations formulées par le Rapporteur spécial. À cette fin, le PNUD et la Commission nationale ont formulé conjointement une proposition prévoyant des activités telles que des campagnes de sensibilisation, le renforcement des capacités de la Commission nationale et la diffusion du rapport du Rapporteur spécial, et s'emploient à mobiliser les ressources nécessaires à son application.

45. Le projet Aider les communautés tous ensemble, programme mondial concernant le Kenya, s'est révélé particulièrement utile. Il a prêté son concours à sept organisations de peuples autochtones, qui ont pu ainsi obtenir des résultats notables, dont la prestation de services d'aide juridique, la sensibilisation aux conséquences néfastes de pratiques culturelles rétrogrades sur l'éducation des filles

et l'étude de la question des possibilités offertes aux enfants handicapés autochtones dans les écoles.

46. Les échanges d'informations ont été significatifs et ont fourni aux peuples autochtones un bon moyen de participer à divers débats, notamment dans le cadre de l'éducation des électeurs avant les élections. Le Comité consultatif a entrepris de collecter des informations dans le cadre d'activités de recherche et de l'établissement d'un rapport détaillé sur ses activités dans le pays. Cette initiative a aussi pour but de trouver les moyens de favoriser l'entente et la concertation entre les peuples autochtones.

### **Initiative régionale du PNUD en faveur des droits et du développement des peuples autochtones pour l'Asie et le Pacifique (ci-après Initiative régionale)**

47. En 2007, l'Initiative régionale a exécuté une trentaine de projets et de programmes qui traitaient tous en partie de la question de l'égalité des sexes, ou participé à leur exécution.

#### **Droit et politiques**

48. Comme suite à une demande d'assistance technique du Gouvernement cambodgien, l'Initiative régionale contribue, en étroite collaboration avec le bureau de PNUD au Cambodge, à favoriser l'adoption d'une politique de développement des peuples autochtones. À ce titre, elle a notamment aidé le Département des minorités ethniques du Ministère du développement rural (qui est le service chargé des peuples autochtones) à renforcer le débat sur cette politique entre les organismes gouvernementaux, la société civile et les peuples autochtones aux échelons local et national, dans 10 provinces. L'examen préalable à l'adoption de la politique en question en est aux stades finals.

49. En étroite coopération avec le bureau du PNUD en Indonésie, l'Initiative régionale a axé ses travaux sur l'examen des lois et politiques indonésiennes concernant les peuples autochtones et a continué de façon décisive à faire en sorte que le Gouvernement indonésien et une alliance nationale de peuples autochtones procèdent ensemble à cet examen. Dans ce cadre, notamment, des consultations destinées à déterminer les insuffisances des lois et politiques en question et à formuler des recommandations sur les mesures à prendre ont été organisées au niveau des provinces et des districts. Leurs résultats ont été utilisés dans le cadre d'un atelier sur la définition des droits des peuples autochtones dans la Constitution, organisé en décembre 2007 par le PNUD et le Bureau international du Travail, en coopération avec le Gouvernement indonésien et la Cour constitutionnelle et la Commission des droits de l'homme indonésiennes.

#### **Accès à la justice**

50. Un projet en cours de l'Initiative régionale, exécuté en coopération avec les programmes régionaux du PNUD en matière de gouvernance et d'égalité des sexes pour l'Asie et le Pacifique, a pour but de résoudre le problème de la « gouvernance participative », question prioritaire dans la région. Dans ce contexte, l'Initiative

régionale cherche à déterminer de quelle manière les organismes publics pourraient mettre fin à l'exclusion de groupes défavorisés qui sont systématiquement privés d'accès à la justice. Elle s'intéresse aussi aux rapports entre le droit écrit et le droit coutumier et encourage l'adoption d'une méthode de programmation fondée sur les droits de l'homme en matière de gouvernance participative. Les rapports analytiques sur le Bangladesh, le Cambodge, l'Inde et les Philippines donnent un aperçu du droit coutumier des peuples autochtones qui y vivent et serviront à élaborer des plans et des programmes d'accès à la justice dans ces pays.

## **Politiques de développement**

51. Dans le cadre d'un projet en cours intitulé « Peuples autochtones et stratégie de développement fondée sur les droits de l'homme : engager le dialogue », l'Initiative régionale a organisé, en octobre 2007, deux ateliers de formation sous-régionaux, l'un au Népal, en partenariat avec la Commission népalaise des droits de l'homme et le bureau du PNUD dans le pays, et l'autre aux Philippines, en collaboration avec le bureau du PNUD et le Centre juridique des peuples autochtones de la Cordillera. Ces deux ateliers ont offert à 50 représentants autochtones une formation en droit international, qui a porté notamment sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, et une formation concernant l'application d'une stratégie de développement fondée sur les droits de l'homme du point de vue des peuples autochtones. Les représentants ont manifesté un vif intérêt pour le suivi des plans de formation nationaux.

52. L'Initiative régionale a en outre réalisé une série d'études analytiques de projets en cours, financés par la Banque asiatique de développement (BAsD). Ces études, qui ont été conduites dans cinq pays (Bangladesh, Inde, Indonésie, Népal et Philippines), ont porté sur la façon dont les mesures de sauvegarde de la BAsD sont utilisées et appliquées et ont débouché sur des recommandations qui ont aidé la Banque à réviser ces mesures, lors de consultations tenues en novembre 2007.

## **Intégration des peuples autochtones dans la société de l'information et les médias**

53. En décembre 2007, à la foire au savoir (projet e-Bariot) tenue à Sarawak (Malaisie), l'Initiative régionale a organisé un atelier en collaboration avec deux programmes du PNUD pour l'Asie et le Pacifique, le Programme d'information sur le développement et le Programme régional en matière de gouvernance. Cet atelier, qui a réuni des professionnels des médias et des technologies de l'information et des communications ainsi que des chercheurs issus de peuples autochtones de 14 pays d'Asie et du Pacifique, du Canada et de l'Australie, a facilité l'échange de connaissances et de données d'expérience entre eux. Il a également abouti à l'établissement d'un programme de travail et d'un plan d'action régional sur l'intégration des peuples autochtones dans la société de l'information et les médias, prévoyant notamment l'élaboration, durant la deuxième phase de l'Initiative régionale (2008-2011), d'un projet destiné à favoriser l'intégration des peuples autochtones d'Asie dans la société de l'information.

### **Bureau du PNUD au Mexique**

54. Ces deux dernières années, le PNUD a collaboré avec la Commission nationale mexicaine pour le développement des peuples autochtones à la mise en œuvre d'une initiative visant à recueillir et à diffuser des informations sur les peuples autochtones aux fins de la prise de décisions. Cette initiative a été dotée d'un budget de 398 000 dollars en 2007 et de 486 000 dollars en 2008.

55. En 2007, le bureau du PNUD au Mexique a évalué la participation politique des femmes autochtones. Comme suite à cette évaluation, le PNUD mettra en place, en 2008, un dispositif de renforcement des capacités qui permettra de créer des conditions plus favorables à l'exercice effectif, par ces femmes, des responsabilités leur incombant au niveau local. Il exécutera par ailleurs un projet relatif aux droits électoraux et à la participation des peuples autochtones à la vie politique dont le financement doit être assuré par des contributions des entités gouvernementales et universitaires associées (422 000 dollars).

56. Le bureau du PNUD au Mexique a reçu 70 000 dollars du Fonds d'affectation spéciale thématique du PNUD pour la gouvernance démocratique pour mettre en œuvre le projet intitulé « Donner aux peuples autochtones les moyens d'assurer leur développement », dont le but est de responsabiliser les administrations locales en renforçant la capacité des communautés autochtones de surveiller l'action des organismes publics et de leurs représentants.

### **Bureau du PNUD en Bolivie**

57. Dans le cadre de sa collaboration avec le Ministère bolivien des affaires étrangères, le PNUD a fourni un appui financier aux représentants des organisations autochtones – pour qu'ils puissent participer en plus grand nombre à la sixième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones – et à la délégation de la société civile prenant part aux négociations commerciales entre la Communauté andine et l'Union européenne (UE). De même, dans le cadre d'un projet d'assistance à l'Assemblée constituante, il a financé le coût des services d'un consultant international, qui aidera techniquement les organisations de peuples autochtones et diverses commissions de l'Assemblée à incorporer les droits des peuples autochtones dans la Constitution.

### **Bureau du PNUD au Guatemala**

58. Le bureau du PNUD au Guatemala exécute actuellement la seconde phase du Programme national d'alliance avec la société civile, destiné à renforcer les organisations de la société civile, dont les organisations de peuples autochtones. Cette phase du programme, qui est dotée d'un budget annuel d'environ un million de dollars pour la période de 2007 à 2009, a pour but de créer des partenariats constructifs entre les organismes publics et lesdites organisations dans les domaines de la discrimination et du racisme, la transparence et l'audit social. Ce mécanisme consultatif, qui était le principal objet du Programme de renforcement des droits de l'homme pendant la première phase du Programme d'alliance, a été amélioré et les peuples autochtones participent davantage aux conseils de développement existants (qui sont les cadres de consultation officiels sur les politiques locales et nationales de développement). Une série de programmes vidéo destinés à renforcer les capacités et un manuel sur l'audit social ont été produits dans les langues autochtones.

59. Le bureau du PNUD au Guatemala exécute également un projet d'appui à la réinsertion productive des populations déracinées par le conflit armé (dont la plupart sont des peuples autochtones), en collaboration avec l'Assemblée consultative des populations déracinées, organisation maya autoproclamée. Le budget total du projet est de 733 000 dollars pour la période 2005-2008, dont 262 000 pour 2007. Globalement, le bureau du PNUD au Guatemala a donc investi environ 1,7 million de dollars dans des projets concernant principalement les peuples autochtones.

60. En 2007, le bureau du PNUD au Guatemala est resté en contact étroit avec le Conseil des guides spirituels des peuples mayas et a rédigé et publié avec lui un rapport intitulé *Cosmovisión Maya: Plenitud de la Vida* (Vision maya du monde : plénitude de la vie), première publication consacrée à la cosmologie et aux valeurs des peuples mayas.

#### **Bureau du PNUD au Suriname**

61. Le bureau du PNUD au Suriname appuie le dialogue sur les droits fonciers collectifs des peuples autochtones et tribaux surinamais, qui s'est engagé entre ceux-ci, le Gouvernement et d'autres parties prenantes. Au Suriname, aucune loi ne traite des droits fonciers collectifs des peuples autochtones, et ce vide juridique est à l'origine de conflits persistants touchant l'octroi de concessions minières et forestières, l'établissement de zones protégées, et la gestion et la conservation de ces zones.

62. Un projet portant sur les droits fonciers a permis la création de la Commission conjointe des autorités traditionnelles sur les droits fonciers collectifs. C'est la première fois que les autorités traditionnelles (chefs suprêmes et chefs) créent une telle commission, qui est composée d'universitaires autochtones et marrons et qui est notamment chargée de définir le cadre juridique de la reconnaissance des droits fonciers collectifs des peuples autochtones et tribaux du Suriname. Lorsque le présent rapport a été rédigé, cette commission avait d'ores et déjà établi un plan d'action et mobilisait des ressources pour le mettre en œuvre.

#### **Bureau du PNUD en Fédération de Russie**

63. Comme les années précédentes, le Groupe de la gouvernance et le Groupe de l'environnement du bureau du PNUD en Fédération de Russie ont apporté leur contribution à la mise en œuvre du volet peuples autochtones russophones du Programme de bourses du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en faveur des peuples autochtones. Un certain nombre de projets environnementaux du PNUD comportent un volet intéressant les peuples autochtones de la Fédération. À titre d'exemple, le projet intitulé « Démonstration de la conservation durable de la diversité biologique dans quatre zones protégées de la péninsule russe du Kamchatka, phases I et II » a permis : a) d'établir un projet de loi sur les conseils publics et l'autogouvernance locale, et b) d'assurer la protection des parcs naturels de Bystrinsk et Nalychevo en recourant aux connaissances traditionnelles des peuples autochtones du nord concernant l'environnement.

#### **Bureau du PNUD au Bangladesh**

64. Le bureau du PNUD au Bangladesh met en œuvre, en collaboration avec le Ministère chargé des questions relatives aux collines de Chittagong, un projet visant à promouvoir le développement et un climat de confiance dans cette région, qui

couvre la période 2004-2009. Doté d'un budget de 50 millions de dollars, ce projet vise à accélérer le développement socioéconomique des collines de Chittagong conformément aux principes d'autonomie, de décentralisation et de paix durable. Il doit permettre de relancer le développement des districts de Rangamati, Bandarban et Khagrachari de la région et de le renforcer durablement.

65. En 2007, le projet a pris davantage d'ampleur et d'importants résultats ont été obtenus. Outre les groupes chargés de l'autonomisation des populations locales et de la santé, d'autres groupes ont commencé à mener des activités dans les domaines de l'éducation, de la gouvernance locale et du renforcement des capacités institutionnelles, du développement économique et de l'instauration d'un climat de confiance. Le programme a pu ainsi, notamment, faciliter la création d'institutions locales : 1 635 comités de développement des *para* (hameaux) ont été établis partout dans les collines de Chittagong.

66. Le projet a établi un certain nombre de structures consultatives de haut niveau au moyen desquelles il intervient auprès des hauts responsables politiques et gouvernementaux au sujet de divers aspects des politiques concernant la région. Il a toujours préconisé la promotion d'un modèle participatif d'autonomisation des populations et de gouvernance locale décentralisée dans les collines de Chittagong.

#### **Bureau du PNUD en Indonésie**

67. Le PNUD aide les autorités locales de la Papouasie à satisfaire l'une des exigences de la loi spéciale sur l'autonomie de la région ainsi que la revendication populaire tendant à légaliser les tribunaux *Adat*. Il vise ainsi à encourager l'élaboration d'un règlement local spécial (PERDASUS) qui permettrait de recourir à ces tribunaux pour régler officiellement des litiges. L'action entreprise consiste à renforcer les tribunaux *Adat* dans cinq districts des provinces de la Papouasie et de la Papouasie occidentale et à mener des activités de mobilisation et de coordination auprès du Bureau provincial du Procureur et d'autres institutions.

#### **Bureau du PNUD en République démocratique populaire lao**

68. Un groupe de travail de ce bureau de pays a été chargé de promouvoir l'intégration des questions concernant les peuples autochtones dans les programmes du PNUD et a organisé une série de cours sur la diversité ethnique à l'intention du personnel de l'organisation. Une bibliothèque à usage interne, spécialisée dans les questions relatives aux peuples autochtones et aux minorités ethniques, a été constituée et une étude sur dossier des minorités ethniques du pays, qui a abouti à des recommandations sur la façon dont le PNUD pourrait contribuer davantage au règlement des problèmes des minorités ethniques, notamment ceux touchant l'accès à la terre et la réinstallation, a été menée.

69. L'accès à l'information pose de grands problèmes en République démocratique populaire lao en raison de la diversité culturelle et linguistique du pays. Une radio locale créée en 2007, la première du genre, diffuse des émissions radiophoniques dans trois langues locales sur des questions concernant notamment la culture, la santé, l'agriculture et l'actualité. Le PNUD collabore également avec la télévision nationale lao à la production d'une série d'émissions télévisées traitant des minorités ethniques du pays.

### **Bureau du PNUD au Népal**

70. Au nombre des projets nouveaux et en cours, figurent 14 activités de collaboration avec 12 communautés autochtones de 13 districts du pays. Ces activités visent essentiellement à améliorer les moyens de subsistance des peuples autochtones, à renforcer les moyens de sensibilisation et à assurer le maintien, dans de bonnes conditions, de la médecine traditionnelle himalayenne (*Sowo Rippo*) et des guérisseurs (*Amchis*). Elles consistent notamment, en ce qui concerne les moyens de subsistance, à améliorer les engrais d'origine animale, l'exploitation des sources d'énergie renouvelables et les cultures itinérantes; à assurer la conservation des plantes tubéreuses sauvages; et à faire connaître des techniques de chauffage novatrices aux fondeurs et modelleurs.

### **Bureau du PNUD en Thaïlande**

71. En collaboration En collaboration avec l'Inter-Mountain Peoples Association for Education and Culture in Thailand, le Groupe de la gouvernance du PNUD a exécuté un projet intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme des peuples autochtones et montagnards de Thaïlande ». Ce projet, qui est financé par le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, vise à dispenser une éducation aux peuples montagnards et à défendre et à renforcer leurs réseaux au moyen de quatre activités principales : a) création d'un centre de documentation des droits de l'homme; b) formation aux droits de l'homme des dirigeants montagnards; c) mise en place d'un mécanisme d'assistance juridique; et d) création de réseaux entre les organisations de la société civile, les organismes publics et les acteurs internationaux. Le Groupe de l'environnement a par ailleurs mis en chantier un projet intitulé « Recréation des moyens de subsistance des peuples autochtones et viabilité écologique de Lanta Island (Krabi) », qui vise à aider au relèvement et au redressement des communautés autochtones touchées par le tsunami afin de préserver et de promouvoir leur patrimoine culturel.

### **Bureau du PNUD au Cambodge**

72. En 2007, le bureau du PNUD au Cambodge s'est employé, en étroite collaboration avec les réseaux de la société civile et des peuples autochtones, à aider les jeunes autochtones à acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires pour participer davantage à la vie collective. Deux cours de formation à l'encadrement destinés à appuyer le dialogue entre les jeunes autochtones et leurs aînés ont été organisés et le PNUD a aidé les jeunes autochtones à faire mieux connaître la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

### **Bureau du PNUD en Malaisie**

73. Le bureau du PNUD en Malaisie mène une étude visant à déterminer les stratégies et programmes propres à éradiquer la pauvreté et à améliorer l'emploi et l'équité à Sabah et à Sarawak (portant sur la période novembre 2005-juin 2008). Cette étude doit permettre d'aider le Groupe de la planification économique du Département du Premier Ministre et les Groupes de planification économique des États de Sabah et Sarawak, où vivent la majorité des peuples autochtones du pays, à déterminer les principaux obstacles à l'élimination de la pauvreté et à une plus grande équité. De plus, le PNUD a fait paraître récemment une publication intitulée *Malaysia: Measuring and Monitoring Poverty and Income Inequality* (Malaisie :

Évaluation et surveillance de la pauvreté et des écarts de revenus), qui définit les caractéristiques de la pauvreté en Malaisie et montre que le nombre de foyers vivant dans la pauvreté dans les zones rurales de Sabah et Sarawak et dans celles de Terengganu, Kelantan et Kedah reste relativement élevé.

74. Les enseignements tirés du programme de pays précédent (2003-2007) ont incité le bureau du PNUD à mettre l'accent, dans le programme de pays 2008-2012, sur les groupes vulnérables et marginalisés, en particulier sur ceux des zones rurales de Sabah, Sarawak, Kelantan, Terengganu et Kedah, qu'il juge prioritaires. Le bureau a par ailleurs progressé dans la mobilisation du secteur privé et il s'est associé à Honda Malaisie pour exécuter un projet intitulé « Valorisation des ressources humaines : éducation et formation des jeunes Malaisiens », qui offre 20 bourses d'études supérieures à des étudiants pauvres.

75. En collaboration avec l'équipe de pays des Nations Unies, un débat d'une journée a été organisé au sujet de la réalisation OMD, du point de vue de l'équité de développement sur les plans géographique et ethnique, dans l'État moins développé de Sabah. Le débat avait pour but : a) d'attirer l'attention sur les inégalités criantes du développement économique et social sur les plans en question; et b) de dresser le bilan des progrès accomplis dans la réalisation des OMD et de faire l'inventaire de tout ce qui s'oppose à de nouveaux progrès.

#### **Bureau du PNUD en Inde**

76. Le bureau du PNUD en Inde appuie un certain nombre de projets exécutés dans des zones autochtones et tribales. Un projet mené à bien récemment, qui était destiné à renforcer la viabilité des moyens de subsistance pour protéger la biodiversité du delta de Sundarbans, a porté essentiellement sur les écosystèmes de ce delta. Un projet connexe, intitulé « Protection et exploitation durable de cette biodiversité côtière de la réserve de la biosphère marine du golfe de Mannar », vise à définir les modalités qui permettraient d'assurer à la fois la protection de la biodiversité, l'aménagement durable des zones côtières du golfe et la subsistance de ses populations, dont les peuples autochtones. En outre, le bureau du PNUD participe à un projet conjoint des organismes des Nations Unies visant à aider le pays à réduire les risques de transmission de VIH et l'impact du sida dans les quatre États du Nord-Ouest, à savoir les États de Nagaland, Manipur, Mizoram et Meghalaya, où vivent un grand nombre de peuples autochtones.

#### **Bureau du PNUD aux Philippines**

77. Le projet intitulé « Programme intégré d'autonomisation des peuples autochtones et d'exploitation rationnelle des domaines ancestraux » a pour but d'appuyer l'application de la loi de 1997 sur les droits des peuples autochtones. Il consiste à : a) formuler et appliquer à titre expérimental des plans d'exploitation rationnelle et de protection de domaines ancestraux ayant été reconnus comme tels; et b) renforcer les capacités des communautés autochtones, en particulier des dirigeants, des jeunes et des femmes. Doté d'un budget total de 850 000 dollars pour trois ans, il est mis en œuvre en collaboration avec le Département de la réforme agraire et la Commission nationale des peuples autochtones. En 2007, sur les 10 sites qui devaient faire l'objet de plans de protection, 5 avaient rempli les conditions minimales nécessaires à l'impression des formulaires définitifs.

**V. Informations concernant le thème spécial de la septième session de la Commission du développement durable intitulé « Changements climatiques, diversité bioculturelle et moyens d'existence : le rôle de gardien des peuples autochtones et les nouveaux défis à relever »**

**Rapport du PNUD sur le développement humain 2007/08**

78. Dans son rapport sur le développement humain 2007/08, intitulé *La lutte contre le changement climatique : un impératif de solidarité humaine dans un monde divisé*<sup>9</sup>, (<http://hdr.undp.org/en/>), le PNUD souligne que la coopération internationale concernant le changement climatique ne peut à elle seule résoudre les problèmes considérables qui sont à l'origine de la déforestation et que le monde est en train de perdre l'occasion de faire progresser le développement humain dans de nombreux domaines en même temps qu'il tente d'atténuer les effets du changement climatique. Il affirme par ailleurs qu'il faudrait renforcer les mécanismes multilatéraux et les structures de gouvernance dans le cadre d'une stratégie de développement humain qui aille au-delà des objectifs de protection et de réduction des émissions fixés si l'on veut régler un plus vaste ensemble de problèmes de développement, notamment faire respecter les droits de l'homme des peuples autochtones.

**Réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts**

79. Le PNUD estime qu'en réduisant les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, il serait possible de régler à la fois le problème du changement climatique et celui de la pauvreté en milieu rural, tout en pérennisant les services rendus par les écosystèmes et en préservant la biodiversité. La réduction de ces émissions permettrait en effet de créer d'importantes ressources grâce auxquelles on pourrait assurer la gestion et la conservation durables des forêts. Vu que plusieurs centaines de millions de personnes tirent leurs moyens de subsistance des forêts, dont certains groupes de population parmi les plus pauvres des pays en développement, le Partenariat pauvreté-environnement auquel le PNUD est partie préconise de prêter particulièrement attention aux intérêts des populations rurales vivant dans les écosystèmes forestiers, dont la survie dépend de ces écosystèmes. Les nouvelles initiatives conçues pour enrayer le changement climatique en conservant les forêts et d'autres écosystèmes, telles que l'initiative visant à réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts, doivent donc tenir compte non seulement des objectifs climatiques et environnementaux à atteindre à cette fin mais aussi des effets que leur poursuite aura sur les populations rurales.

80. L'expérience péniblement acquise au fil du temps dans les secteurs de l'agriculture et la foresterie, de la conservation de la nature et du marché mondial du carbone peut aider à concevoir des mécanismes plus équitables et plus efficaces de

<sup>9</sup> Basingstoke, Royaume-Uni, Palgrave Macmillan, 2007.

réduction des émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts. Il faut s'attaquer à des problèmes tels que la gouvernance, les insuffisances des régimes d'occupation des terres, l'accès restreint des groupes vulnérables aux fonds d'investissement, aux marchés et à l'information et l'usurpation des gains par les « élites » locales ou nationales. Des stratégies locales et participatives peuvent aider à surmonter ces obstacles, bien que, dans la pratique, leurs coûts initiaux élevés puissent les rendre difficilement applicables. Sur le long terme, cependant, les efforts tendant à convaincre la population de la nécessité de réduire les émissions causées par le déboisement et la dégradation des forêts devraient porter leurs fruits et permettre de réduire les coûts et les risques et d'accroître les gains d'ensemble.

### **Projet PNUD/FEM d'adaptation aux réalités locales**

81. Les populations locales, dont de nombreux peuples autochtones, sont souvent les plus directement touchées par les répercussions du changement climatique. Dans certains cas, elles peuvent aussi être les moins bien outillées pour y faire face et ont donc besoin d'un appui extérieur pour adapter leurs moyens de subsistance aux variations du régime des pluies, sécheresses, inondations et autres phénomènes climatiques. À cet égard, un projet PNUD/FEM d'adaptation aux réalités locales qui a été lancé en novembre 2007 exécutera à titre expérimental la composante populations locales de la Priorité stratégique du FEM relative à l'adaptation, qui a pour but d'aider les populations locales et les écosystèmes dont elles dépendent à résister aux effets du changement climatique. Sur les 10 pays sélectionnés à cette fin, plusieurs ayant une forte proportion de peuples autochtones exécuteront aussi à titre expérimental des projets d'adaptation sur le terrain concernant spécialement ceux-ci.

82. Outre qu'elles les rendent moins vulnérables au changement climatique, les connaissances ancestrales des peuples autochtones en matière d'environnement témoignent souvent d'une grande compréhension des tendances et de la variabilité à long terme du climat. Le Programme de microfinancement du FEM s'emploie, en collaboration avec divers partenaires tels que le Mountain Institute, le Fonds Christensen, l'organisation Insight et le site Web du réseau Indigenous Peoples Restoration, à mettre au point, dans un certain nombre de pays, de nouveaux outils tels que l'enregistrement participatif de cassettes vidéo et la photographie séquentielle, afin de rassembler et de diffuser ces connaissances. Eu égard au fait que la « faculté d'adaptation » au changement climatique est au cœur de l'accord conclu récemment à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Bali (Indonésie) en décembre 2007, qui prévoit de créer un mécanisme de financement des projets d'adaptation sur le terrain, ces outils devraient pouvoir largement contribuer à montrer que les peuples autochtones savent résister et s'adapter au changement climatique.

## **VI. Obstacles à l'application des recommandations de l'Instance permanente**

83. Créer des mécanismes de concertation et de dialogue continue de poser de gros problèmes en raison des incidences politiques que ces mécanismes peuvent avoir. Diverses conditions doivent être réunies à cette fin, notamment un climat politique

favorable et l'unité des peuples autochtones, ou une bonne collaboration entre eux à l'échelle nationale. À cet égard, le rôle de chef de file joué par les coordonnateurs résidents des Nations Unies et l'allocation par le PNUD de ressources humaines et financières suffisantes demeureront essentiels.

## VII. Facteurs facilitant l'application des recommandations

84. La solide collaboration entre les organismes et programmes des Nations Unies, les membres du Groupe d'appui interorganisations et le Secrétariat de l'Instance permanente crée des conditions favorables à une plus grande efficacité. En 2007, le PNUD a aidé activement l'Équipe du Groupe des Nations Unies pour le développement chargée des questions autochtones à élaborer des directives et un plan de travail visant à faire prendre systématiquement en compte les peuples autochtones dans les processus et mécanismes nationaux.

85. Le Centre de la gouvernance du PNUD à Oslo a parrainé l'établissement d'un document intitulé « UNDP and Indigenous Peoples: towards effective partnership for human rights and development » (Le PNUD et les peuples autochtones : vers un partenariat efficace pour les droits de l'homme et le développement), écrit en novembre 2006 par le représentant résident assistant et spécialiste des programmes de gouvernance du bureau du PNUD au Suriname, Max Ooft<sup>10</sup>. Ce document porte sur l'examen et l'évaluation des projets et programmes du PNUD auxquels les peuples autochtones sont associés et fait valoir que « les partenariats avec les peuples autochtones peuvent constituer un domaine d'intervention riche de possibilités pour le PNUD en tant que partenaire respecté de l'ONU à l'échelon des pays, disposant des moyens d'action nécessaires pour financer et faciliter l'application de l'approche du développement fondée sur les droits » [chap. I b)]. Les recommandations qui y sont formulées se sont révélées très utiles et continueront d'inspirer l'action du PNUD à l'avenir.

86. L'action du PNUD en faveur des peuples autochtones a reçu un nouvel élan avec l'adoption historique par l'Assemblée générale, dans sa résolution 61/295 du 13 septembre 2007, de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

## VIII. Politiques concernant les peuples autochtones et outils et mécanismes analogues

87. Dans le cadre Dans le cadre de la Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004), le PNUD a publié, en août 2001, une note d'orientation intitulée « Le PNUD et les peuples autochtones : une politique d'engagement », qu'il a établie à partir du cadre normatif relatif aux droits de l'homme et dans laquelle il tient compte du rôle crucial des peuples autochtones dans le développement et de leur contribution essentielle à celui-ci. En 2001 également, il a publié une note sur sa collaboration avec les organisations de la société civile, dans laquelle il a défini les principes sur lesquels il s'appuie pour forger des partenariats

<sup>10</sup> Ce document peut être consulté à l'adresse électronique suivante : [http://www.undp.org/oslocentre/docs06/Max\\_Ooft.pdf](http://www.undp.org/oslocentre/docs06/Max_Ooft.pdf).

durables avec elles, dont celles qui s'occupent des questions relatives aux peuples autochtones.

88. En mai 2000, le PNUD a créé un Comité consultatif sur les organisations de la société civile auprès de l'Administrateur, qui est chargé de prodiguer des conseils stratégiques aux dirigeants sur les grandes orientations de ses politiques. Ce comité, où siège le Président de l'Instance permanente, a contribué à porter les préoccupations des peuples autochtones à l'attention de l'Administrateur et des dirigeants.

89. Le PNUD a aussi appuyé la création de comités consultatifs nationaux sur la société civile et de comités consultatifs sur les peuples autochtones auprès de l'équipe de pays des Nations Unies dans un certain nombre de pays et il continuera à appuyer ces processus.

## **IX. Informations et propositions concernant le thème spécial de la prochaine session de l'Instance permanente**

### **« Développement autonome dans la dignité »**

90. Un volet autonomie permettrait aux participants à la session de l'Instance permanente d'échanger des données d'expérience sur les moyens de faire en sorte que les peuples autochtones puissent s'administrer eux-mêmes, en particulier sur la mesure dans laquelle il existe des systèmes ou des mécanismes permettant d'élaborer et d'appliquer des stratégies de développement favorisant l'accès à la propriété des autochtones.

91. Un volet développement économique autonome leur offrirait une occasion unique d'échanger des données d'expérience et des idées sur la manière dont les peuples autochtones du monde entier font face aux initiatives de développement économique, ou sur leur façon novatrice de s'y associer, au moyen de produits forestiers non ligneux, de l'agriculture, du tourisme, des casinos, etc. Cette analyse permettrait de jeter un regard critique sur le fait que les peuples autochtones ne participent pas à la formulation des politiques économiques, à la mondialisation et à la vie économique elle-même, notamment parce qu'ils n'ont pas accès à des facteurs de production tels que la terre, les capitaux, les équipements et les moyens de communication. Le volet en question offrirait également aux participants à la session une occasion d'exprimer leurs préoccupations et leurs idées sur le degré de participation des peuples autochtones à des initiatives telles que les conversions de créances, les crédits d'émission de carbone et d'autres initiatives pour un développement propre.

## **X. Conclusions**

**92. Il sera indispensable de donner un nouvel élan à la solidarité mondiale sous tous ses aspects (responsabilité partagée, responsabilisation et réciprocité) pour faire face aux problèmes actuels et futurs, en particulier pour atténuer le changement climatique et trouver des moyens de s'y adapter. Le PNUD continuera de collaborer avec l'Instance permanente sur les questions**

autochtones, les peuples autochtones et les organisations qui défendent leurs droits, aux niveaux mondial, régional, national et local.

93. Le PNUD encourage les peuples autochtones à s'associer à l'action qu'il mène dans le cadre de son mandat pour aider les gens à avoir une vie meilleure et à œuvrer conjointement avec lui à la mise en œuvre de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, dont l'article 41 dispose que « les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique. Les moyens d'assurer la participation des peuples autochtones à l'examen des questions les concernant doivent être mis en place ».

## **XI. Adresse du Coordonnateur pour les questions autochtones**

94. Le Coordonnateur peut être joint à l'adresse suivante :

Beatriz Fernandez Carrillo  
Spécialiste de programmes  
Division des organisations de la société civile  
Bureau des partenariats  
Programme des Nations Unies pour le développement  
Two UN Plaza, DC-2, 2616  
New York, NY 10017

---